

**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT**

Code de la Voirie routière, Code de la Route, Code Général des Collectivités Territoriales – Mise à jour décembre 2024

 **DEMENAGEMENT** **EMMENAGEMENT**

Nom du demandeur (Particulier) : .....

Nom du demandeur (Professionnel) : ..... Nom du client : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

N° téléphone : ..... Adresse e-mail : .....

Véhicule : Hauteur : ..... Longueur : ..... Tonnage : .....

 Monte-meubles (cocher la case dans l'affirmative) – un rdv sur site sera alors réalisé avec un technicien

Lieu du stationnement sollicité : .....

Période : .....

**Date et signature du demandeur**

Horaire : .....

**REDEVANCES**Selon délibération du Conseil municipal n°2024-38-05 du 19 décembre 2024 relative aux tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT :**Le 1<sup>er</sup> jour : **gratuit**Les jours suivants : **35,20 € / jour /place**Frais de dossier : **gratuit****OBSERVATIONS :****NE PAS GENER LA CIRCULATION**

1/ Toute demande devra impérativement être déposée à l'accueil des Services Techniques ou envoyée à l'adresse : [arretes-voirie@enghien95.fr](mailto:arretes-voirie@enghien95.fr), au moins **10 jours ouvrés** avant la date du stationnement et fera l'objet de la rédaction d'un Arrêté Municipal de permission de stationnement.

2/ Sur site, une barrière sera mise en place avec l'affichage de l'arrêté, par les services techniques de la ville.  
**En aucun cas cet affichage ne garantit la réservation des emplacements.**

3/ **La réservation des emplacements par barriérage est à effectuer par le demandeur.**

4/ Un exemplaire de l'Arrêté Municipal de permission de stationnement devra être placé en évidence derrière le pare-brise du (des) véhicule(s) de déménagement afin de ne pas avoir à acquitter la redevance de stationnement.

5/ Spécificités :

**RUE DE MORA** : entre la place du Cardinal Mercier et la rue du Général de Gaulle, stationnement exclusivement au droit du N°18. 40m<sup>3</sup>/maximum ; 7 m de longueur maximum. En aucune façon le stationnement ne pourra s'effectuer sur la chaussée, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.

**RUES ROBERT SCHUMAN ET JEAN MONNET** : accès uniquement depuis la rue de Malleville, limité en hauteur à 2,90m. De 11 heures à 6 heures, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour abaisser la borne escamotable.

**RUE DU GENERAL DE GAULLE** : véhicule de 7,5 T maximum entre la rue de la Coussaye et la place du Maréchal Foch. Pour le N° 93, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables. Entre le boulevard Cotte, l'avenue de Ceinture et la place du Maréchal Foch stationnement au droit des N°22, 28, 34, 44, 52 et 62, véhicule de 6 m de longueur maximum. Entre la rue de Mora et la place du Maréchal Foch stationnement au droit du N°28. **Stationnement interdit** entre la place Foch et l'avenue de la Division Leclerc ; autorisé sur les places de livraison place du Maréchal Foch ou avenue de la Division Leclerc.

**RUE DE MALLEVILLE** : entre le boulevard Cotte et la place du Cardinal Mercier stationnement au droit N°28 ; 15m de longueur maximum, prendre contact avec la Police Municipale (01.34.12.77.00) pour déverrouiller les bornes escamotables.

**RUE DU MARCHE, RUE DE PUISAYE, RUE DES ECOLES** : **stationnement interdit** les mardis, jeudis et samedis de 5h00 à 16h00.

**CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**

LIEU DU STATIONNEMENT AUTORISE : .....